

# Programme HIJP

Rapport annuel 2022

Version 1.0

14.01.2023

Jens Piesbergen, Albano Bernasconi, Jacques Bühler, Ralph Wildhaber, André Mäder

## Contenu

1	Développement de l'orientation stratégique – Lignes directrices HIJP .....	3
2	Services – Projets, activités et groupes de travail.....	4
2.1	Standards informatiques pour la chaîne pénale (Sicap) – Coopération HIJP-TIP .....	4
2.2	Projet général « Justitia 4.0 » .....	5
2.3	« Système d'information dans l'exécution des peines » (SI-EP).....	5
2.4	Groupe de travail « Droit dans l'exécution des peines ».....	7
2.5	Participer à l'élaboration de la « Stratégie numérique 2030 en matière d'exécution des sanctions pénales » .....	7
2.6	Transformation – Ambassadeurs HIJP pour l'exécution des peines .....	8
2.7	Projet « eDossier d'exécution des peines » .....	8
2.8	Groupe de travail sur l'interface « Police<>Ministère public » .....	9
2.9	De l'interception des télécommunications à la coopération sur les traces numériques .....	9
2.10	Groupe de travail sur la personnalité juridique HIJP – Convention HIJP .....	10
3	Le Programme HIJP en général .....	11
3.1	Comité du Programme HIJP et direction du Programme HIJP .....	11
3.2	Affectation et augmentation du personnel.....	11
3.3	Sécurité de l'information et de l'informatique .....	12
3.4	Interventions au sein des autorités judiciaires, organisations et associations.....	12
3.5	Participation aux comités de pilotage d'autres projets de numérisation.....	13
4	Finances et comptes annuels 2022 .....	14
	Annexe : organigramme .....	15

## 1 Développement de l'orientation stratégique – Lignes directrices HIJP

En 2017, la vision de HIJP exprimait la volonté de développer le programme en un centre de compétences afin de permettre la mise en place de processus métier sans rupture de média, ainsi que de normes, directives et innovations, entre autres. Une certaine confusion s'est alors installée quant au positionnement des services/projets et des activités gérés par le programme d'une part, et le projet « Justitia 4.0 » d'autre part. Par ailleurs, les avantages apportés par les services et les activités n'ont pas toujours été perçus par les autorités de la chaîne pénale. Les notions de « sans rupture de média » et « processus opérationnels continus » notamment manquaient de clarté pour que les autorités concernées en saisissent le plein potentiel pour leurs futures activités. Par conséquent, la répartition des rôles – que faisait HIS et que faisait chaque autorité – n'était pas claire. En outre, des réflexions plus approfondies sur le changement numérique et des discussions avec les autorités au cours des deux dernières années ont mis en évidence la nécessité de préciser les prestations ou services attendus de la part de HIJP ou d'autres grands projets tels que « Justitia 4.0 ».

Sur la base de ces conclusions, les comités HIJP au niveau stratégique et opérationnel ont initié le développement du Programme HIJP. En conséquence, le positionnement de HIJP a été plus largement défini et consolidé en tant que « Centre de compétences pour la transformation numérique dans la justice pénale ». Il est étayé par des lignes directrices concernant le « flux de données et de documents » et par d'autres services au profit des parties prenantes et des partenaires. Ce processus s'achève avec l'élaboration de la nouvelle convention administrative (CHIJP) pour la création d'une corporation de droit public « HIJP Suisse » (voir chap. 2.10).

### Lignes directrices et principes

Les lignes directrices définissent le positionnement de HIJP en tant que Centre de compétences pour la transformation numérique dans la justice pénale à disposition de toutes les parties prenantes et de tous les partenaires de la chaîne pénale. Les principales tâches de HIJP comprennent le développement continu des normes informatiques, la circulation des données et documents entre les acteurs de la chaîne pénale, les services de conseil et le soutien aux alliances.

Sur la base des missions principales, cinq principes définissent la prestation des services et garantissent un soutien aux parties prenantes et aux partenaires en fonction de leurs besoins individuels.

- Le transfert électronique de données et de documents est garanti sans rupture de transmission au sein de la chaîne pénale.
- Chaque partie prenante sait quels projets importants sont en cours auprès de chaque autre partie prenante.
- Chaque partie prenante et partenaire peut s'informer de manière simple auprès de HIJP des solutions existantes sur le marché.
- HIJP soutient d'éventuelles alliances constituées en vue de développer une application de gestion des affaires.
- Les parties prenantes sont responsables de la mise en œuvre de leurs solutions informatiques et peuvent bénéficier de l'offre de services de HIJP.

Les lignes directrices 2022 définissent précisément à qui et selon quels principes HIJP fournit ses services afin que la transformation numérique puisse être mise en œuvre avec succès dans les années à venir (voir <https://www.his-programm.ch/fr/à-propos-de-hijp/lignes-directrices-et-services>).

## 2 Services – Projets, activités et groupes de travail

### 2.1 Standards informatiques pour la chaîne pénale (Sicap) – Coopération HIJP-TIP

En 2022, la collaboration entre HIJP et TIP Suisse pour la standardisation de l'échange de données, qui dure déjà depuis cinq ans, a été renommée « Standards informatiques pour la chaîne pénale » (Sicap). La continuité des travaux a été assurée par le maintien des organes et des collaborateurs du projet. Comme base de la nouvelle forme de collaboration, les comités de pilotage ont d'abord défini une nouvelle vision qui figurait déjà au centre des travaux communs des années précédentes :

*« Au sein de la chaîne pénale, les données et les documents sont transmis par voie électronique sans nécessité de ressaisie manuelle. »*

Au cœur de cette vision se trouve la plus-value financière et professionnelle permettant d'éviter des saisies manuelles multiples lors de la transmission électronique de données et de documents au sein de la chaîne pénale et vers l'extérieur. Pour y parvenir, la standardisation doit s'orienter davantage vers les besoins des métiers concernés et différents cas d'utilisation doivent être décrits de manière plus contraignante.

#### Étude « Redesign » standard eCH-0051

Le standard d'échange de données eCH-0051 continue de servir d'instrument principal pour la mise en œuvre de cette vision. En 2021, une première tentative de renouvellement du standard a eu lieu avec le projet « Version majeure 3.0 ». La valeur ajoutée que cette révision prévoyait n'a cependant pu être clairement démontrée. Les travaux ont donc été interrompus puis relancés dans le cadre d'une étude intitulée « Redesign eCH-0051 » dans le courant de l'année 2022.

L'approche de l'étude est d'identifier différents cas d'utilisation et d'évaluer leur potentiel de standardisation. Dans les travaux de standardisation ultérieurs, l'accent sera mis sur les cas à forte valeur ajoutée. De plus, sous le terme de modularisation, la norme elle-même ainsi que la gouvernance technique de celle-ci doivent être structurées plus clairement. La manière de décrire des structures entières de dossiers de façon standardisée est une question centrale abordée conjointement avec le projet « Justitia 4.0 ».

Des experts techniques confirmés dans les questions d'information au sein de la chaîne pénale sont impliqués de sorte que le lien avec la pratique est assuré. Les résultats de l'étude et les lignes directrices qui en découleront pour la poursuite des travaux de standardisation sont attendus pour la mi-2023.

#### Extensions thématiques de eCH-0051 (JusPol, exécution des sanctions pénales, entreprises de transport)

Parallèlement à ces développements à moyen et long terme, Sicap continue de répondre à des besoins à la fois opérationnels et sur le court terme. C'est pourquoi les extensions de la norme actuelle eCH-0051 sont toujours prises en charge lorsque des projets en cours souhaitent décrire des informations qui ne sont pas encore prévues par la norme. Ainsi, la version v2.11 publiée en mars 2022 a introduit plusieurs nouveaux champs et objets d'information pour le service « Système d'information dans l'exécution des peines (SI-EP) » (voir chap. 2.3).

2022, les efforts se sont intensifiés pour donner une meilleure description des principaux cas d'utilisation identifiés jusqu'à présent et pour aider les autorités concernées à les mettre en œuvre. Ainsi, la collaboration pilote avec les autorités de poursuite pénale de Saint-Gall autour de l'interface technique entre la police et le ministère public s'est poursuivie et les contacts à ce sujet ont été renforcés dans d'autres cantons. De plus, un certain nombre de ministères publics se sont engagés à se concerter à l'avenir plus étroitement sur ces questions.

Avec le dépôt électronique de plaintes pénales par les entreprises de transport public, la description d'une autre interface professionnelle a commencé. Les CFF et le tribunal de la ville de Zurich avaient déjà fait part de leur intérêt les années précédentes. Le Ministère public de Fribourg et les Transports publics fribourgeois aspirent également à une mise en œuvre pilote correspondante. Un intérêt à intégrer les offices de la circulation routière dans l'échange des messages a été pressenti en fin d'année.

## Données de référence

Pour le futur service en charge des données de référence spécifiques à la justice, une collaboration avec le Centre de services informatiques du DFJP (CSI-DFJP) est envisagée. Une bonne partie des données de référence existent déjà, surtout dans les domaines des applications centrales Ripol et Vostra. Les données de référence et les codes manquants doivent être gérés et mis à disposition dans un nouveau domaine intitulé « Justice ». A cette fin, le DFJP est prêt à permettre l'utilisation conjointe de l'application existante (gestion centrale des codes) et le CSI-DFJP de son côté étudie la manière de la mettre en œuvre concrètement.

## 2.2 Projet général « Justitia 4.0 »

En 2022, le projet Justitia 4.0 a progressé dans les trois sous-projets suivants : Plateforme « Justitia.Swiss », Poste de travail numérique/Application dossier judiciaire électronique (ADJ) et Transformation.

- Le 11 juillet 2022, les adjudications ont été attribuées à l'entreprise Zühlke Engineering AG à Schlieren pour le développement de la *Plateforme Justitia.Swiss* sécurisée et à l'entreprise Elca S.A. à Lausanne pour son exploitation technique. D'ici la fin de l'année 2022, le contrat avec ces deux entreprises a été signé par la CCDJP et le travail préparatoire a été effectué en vue du lancement du développement et de la mise en place de l'infrastructure opérationnelle.
- Le projet *Dossier judiciaire électronique et Application dossier judiciaire électronique (ADJ)* se trouve toujours en phase conceptuelle. En 2022, trois preuves de concept (PoC) ont été réalisées dans le but d'évaluer la possibilité de connecter une application de dossier judiciaire externe, comme le poste de travail judiciaire autrichien, avec des applications spécialisées existantes. Les trois PoC ont été réalisées avec 1) les tribunaux d'Argovie et l'application spécialisée Juris, 2) les tribunaux de Berne et Tribuna, 3) les tribunaux et le procureur de Genève et une application spécialisée développée en interne. Parallèlement à ces travaux, les avantages et les inconvénients de l'acquisition d'une ADJ sur le marché par rapport à la reprise du poste de travail judiciaire autrichien sont évalués. Les résultats de la PoC et de la comparaison des variantes seront disponibles vers la fin du premier trimestre 2023.
- Dans le domaine de la *Transformation*, les concepts pour la mise en place d'un réseau d'ambassadeurs et pour le développement de services de transformation en faveur des autorités judiciaires (tribunaux et ministères publics) ont été approuvés par le comité de projet Justitia 4.0. En automne de l'année sous revue, les ambassadeurs ont été nommés par les autorités judiciaires et une réunion d'introduction a eu lieu.
- Une *consultation des offices* sur la loi sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ) a eu lieu en été 2022. La prochaine étape, probablement au premier trimestre 2023, sera l'adoption du projet de loi et du message par le Conseil fédéral et donc la transmission de l'affaire au Parlement.
- Dans le domaine de la *communication*, la 5<sup>e</sup> Session plénière des groupes d'experts s'est déroulée avec succès à BERNEXPO et a réuni plus de 150 participants issus des autorités judiciaires.
- Pour soutenir l'introduction de la *communication juridique électronique dans les procédures administratives cantonales*, un *guide* a été élaboré à l'intention des législateurs cantonaux.

Justitia 4.0 publie un rapport annuel 2022 indépendant qui peut être consulté sur le site web du projet [www.justitia40.ch](http://www.justitia40.ch).

## 2.3 « Système d'information dans l'exécution des peines » (SI-EP)

Début 2022, le service SI-EP a ouvert un nouveau chapitre. La responsabilité de la mise en œuvre du projet du point de vue organisationnel a été transférée du Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP) au Programme HIJP. Après avoir conclu avec succès les études de faisabilité en 2021, un chef de projet qualifié, Ralph Wildhaber de l'entreprise Softfakt GmbH, a pu démarrer la phase de mise en œuvre. Il a été possible de travailler sur la base créée sans interruption.

## Norme d'interface-Standard eCH-0051

Une collaboration intensive avec l'OFS et les fournisseurs d'applications spécialisées a permis de déterminer les besoins en matière d'interface eCH-0051. Les extensions de transfert des informations dans le domaine de l'exécution des peines qui se sont avérées pertinentes pour le projet ont été intégrées dans le standard au printemps et sont disponibles à partir de la version v2.11.

## Applications spécialisées (JURIS, Gina)

Pour les personnes travaillant dans le domaine de l'exécution des peines, l'application spécialisée est un outil central auquel SI-EP accorde toute son attention. Cela se traduit par le fait que l'application spécialisée agit à la fois comme fournisseur et destinataire de données :

- Les données peuvent être extraites de l'application spécialisée et mises à disposition dans le format d'interface nécessaire (XML) (fournisseur de données).
- Les recherches de personnes et de places peuvent être transférées de l'application spécialisée vers le système de base de données SI-EP et les enregistrements obtenus sont à leur tour présentés dans l'application spécialisée (destinataire de données).

Ces étapes d'intégration ont déjà été mises en place pour l'application spécialisée Gina. Cela est prévu en début 2023 pour JURIS.

## Système de base de données SI-EP NewSys

Le système de base de données SI-EP NewSys est le récepteur central de données dans ce projet. Les données fournies par les autorités et les institutions d'exécution des peines y sont rassemblées et préparées pour une utilisation ultérieure, notamment pour les services de recherche de personnes et de places et pour l'élaboration de statistiques et de rapports. Les composants de base ont été développés par l'entreprise Basis 06 et sont maintenant étendus progressivement. NewSys fonctionne encore actuellement dans un environnement de test.

## Services de recherche de personnes et de places

Les services de recherche de personnes et de places ont été implémentés dans une première version par la société Adnovum. Ceux-ci sont disponibles dans un environnement de test Azure pour la vérification ainsi que pour d'autres travaux de développement du côté des applications spécialisées et de NewSys (non public). Les entreprises pilotes nous aideront à déterminer les adaptations à apporter aux services de recherche.

## Statistiques et rapports quotidiens

L'étape « Statistiques et rapports » est planifiée délibérément après le développement du service de recherche car le Monitoring de la privation de liberté (MPL) du CSCSP met déjà à disposition des évaluations analogues mensuelles. Les synergies et les contacts entre l'équipe de projet du SI-EP et du MPL se sont fortement intensifiés au cours du second semestre 2022. Les expériences du MPL dans la mise à disposition des statistiques actualisées au jour le jour sont d'un grand intérêt pour SI-EP et à moyen terme, le MPL utilisera la base de données de SI-EP.

## Construction de l'environnement d'exploitation

Actuellement, les différents composants fonctionnent dans des environnements de test avec des données anonymisées ou générées de manière synthétique. Afin d'obtenir des informations plus fiables sur le bon fonctionnement, les données doivent être au plus proche de l'environnement de production. Pour y parvenir, la conception de l'environnement d'exploitation productif a été lancée au quatrième trimestre 2022 en collaboration avec l'entreprise Bedag. Ce travail est mené tambour battant pour que les phases pilotes puissent être lancées auprès des cantons sélectionnés.

## Planifications

Rétrospectivement, il est extrêmement gratifiant que les réflexions conceptuelles de la phase de faisabilité aient pu être mises en pratique. L'étape essentielle de la continuité du processus pour le service a pu être atteinte. Il s'agit désormais d'affiner des détails et des réglages.

Initialement prévues pour 2022 avec quelques cantons, les phases pilotes ont pris un certain retard. Les raisons sont d'une part un manque de ressources chez les fournisseurs (autres projets, départs de personnes clés) et d'autre part un environnement d'exploitation encore manquant qui réponde notamment aux exigences de protection des données. Les mesures correctives appropriées ont été définies et mises en place.

Les plannings actuels peuvent être consultés sur le site web de HIJP:

[www.his-programm.ch/fr/services-hijp/systeme-dinformation-dans-lexecution-des-peines-si-ep](http://www.his-programm.ch/fr/services-hijp/systeme-dinformation-dans-lexecution-des-peines-si-ep)

## 2.4 Groupe de travail « Droit dans l'exécution des peines »

Le groupe de travail Droit dans l'exécution des peines (GT Droit EP) s'occupe de questions juridiques et de la législation relative à la numérisation dans l'exécution des peines. Il veille à ce que les bases légales nécessaires soient créées pour les services HIJP en matière d'exécution des peines. Cela concerne en premier lieu la possibilité de recherche intercantonale de personnes par le service SI-EP ainsi que l'application de la loi fédérale sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ) en lien avec la tenue numérique des dossiers et la communication électronique dans le domaine de l'exécution des peines. Les tâches futures découlant de la « Stratégie numérique 2030 en matière d'exécution des sanctions pénales » pourront être intégrées dans un deuxième temps.

Le groupe de travail s'est reconstitué après la démission de Benjamin Brägger, secrétaire du Concordat d'exécution des peines et mesures de la Suisse centrale et du Nord-Ouest. Le travail de base nécessaire à l'élaboration d'un concept pour le futur cadre juridique a pu commencer avec le partenaire compétent Adjurix. Les résultats et les décisions concernant la suite des événements sont attendus à la fin du premier trimestre 2023.

## 2.5 Participer à l'élaboration de la « Stratégie numérique 2030 en matière d'exécution des sanctions pénales »

En avril 2022, l'assemblée plénière de la CCDJP a chargé la Conférence des chefs des services pénitentiaires cantonaux (CCSPC) de formuler, en collaboration avec HIJP et le CSCSP, une « stratégie numérique 2030 pour l'exécution des sanctions pénales » d'ici début 2023 sur la base des résultats de la phase de transparence. De plus, la vue d'ensemble des projets de numérisation en cours et prévus doit être poursuivie dans le cadre d'un monitoring de la coordination intercantonale.

Les membres de la CCSPC ont entamé les travaux en vue d'une stratégie numérique. Le manager du Programme HIJP et le directeur du CSCSP ont été fortement impliqués dans l'ensemble du processus.

L'ambition suivante formule le principe directeur de la présente stratégie numérique 2030 pour l'exécution des sanctions pénales.

*« Nous sommes compétents en matière numérique, nous travaillons en réseau de manière continue et nous développons ensemble nos outils numériques au profit de la réinsertion, de la sécurité et de l'efficacité dans le secteur pénitentiaire suisse ».*

Six champs d'action et des objectifs stratégiques associés décrivent les aspects importants des développements numériques dans les prisons que les bureaux veulent concevoir ensemble et mettre en œuvre de manière coordonnée. Ensemble, soit parce que les développements doivent fonctionner au niveau intercantonal en raison de dépendances (numériques), soit parce que les cantons profitent de synergies déterminantes grâce à leur coordination. Une feuille de route donne une vue d'ensemble des mesures communes centrales pour la mise en œuvre de la stratégie numérique 2030 pour l'exécution des

sanctions pénales et sert de base au monitoring en cours de la coordination entre les cantons.

## 2.6 Transformation – Ambassadeurs HIJP pour l'exécution des peines

Tous les projets HIJP, y compris Justitia 4.0, sont avant tout des projets de transformation. Un facteur essentiel de réussite est l'accompagnement professionnel des personnes concernées – dans les ministères publics, les tribunaux et les services pénitentiaires – dans la gestion des changements à venir.

Un concept d'ambassadeurs Justitia 4.0 a été élaboré sur la base du concept de transformation Justitia 4.0. La mise en œuvre a démarré auprès des ministères publics et des tribunaux en novembre 2022. Après quelques adaptations, il sera introduit dans l'exécution des peines à partir de 2023 sous l'intitulé « Ambassadeurs HIJP ». Ainsi, les connaissances sur les différents projets de transformation numérique tels que « Justitia 4.0 », « eDossier d'exécution des peines » ou « SI-EP » seront davantage ancrées auprès des autorités d'exécution des peines et des institutions. Par ce biais, la sensibilisation au processus de changement sera renforcée.

Les ambassadeurs et les ambassadrices serviront de lien entre les projets « Justitia 4.0 », « eDossier d'exécution des peines », « SI-EP » et les autorités d'exécution des peines. Informés régulièrement sur l'état d'avancement des projets, un lien privilégié pourra se créer avec eux et ainsi renforcer l'échange mutuel d'informations. Ils seront en mesure de gérer le changement numérique avec les personnes et les organes dirigeants de leur organisation, identifier les défis à venir et accompagner les personnes concernées.

Pour que le programme Ambassadeurs HIJP puisse démarrer au printemps 2023, les activités préparatoires ont été lancées en collaboration avec le comité CCSPC et l'équipe transformation de Justitia 4.0.

## 2.7 Projet « eDossier d'exécution des peines »

Le changement de paradigme vers la gestion des dossiers électroniques et des échanges juridiques électroniques va également modifier la manière de travailler dans le domaine de l'exécution des peines. Pour maintenir une coopération efficace avec les autorités pénales et au sein même de l'exécution des peines (bureaux, institutions, experts, représentants légaux, ...), il est nécessaire de définir un projet adapté aux besoins spécifiques de l'exécution des peines étant donné que le cadre de Justitia 4.0 est restreint aux ministères publics et aux tribunaux.

Les premiers travaux préparatoires pour l'initialisation du projet « eDossier d'exécution des peines » ont été réalisés en 2021. Un groupe de travail avait alors formulé les premiers objectifs et hypothèses de travail pour permettre un processus de travail électronique complet, assurer un flux d'informations sans rupture de média et ainsi optimiser les transitions d'une organisation à l'autre. En outre, avec l'introduction du dossier électronique d'exécution des peines, la gestion commune du dossier d'exécution actuel avec celui du détenu doit être analysée ainsi que ses conséquences sur les processus de travail et les sujets de gouvernance. Une gestion centralisée permet de réduire les doublons ou de réutiliser, sur la base d'un modèle d'accès et d'autorisation, les données déjà saisies dans le cadre de procédures de détention ou de procédures préliminaires, dans le domaine de la migration ou des mesures de substitution, etc.

Comme il n'a été définitivement clair qu'au cours de l'été 2022 que l'application de dossier judiciaire fournie par Justitia 4.0 pour la gestion des eDossiers (ADJ, voir chap. 2.2) serait neutre sur le plan professionnel, les travaux conceptuels pour l'initialisation et la conception générale du projet ont pu être poursuivis au cours du deuxième semestre 2022. Avec l'adoption et le soutien du contenu de la conception générale par la direction du Programme HIJP ainsi que par le comité de la CCSPC, l'initialisation et la vérification conceptuelle des principales hypothèses seront lancées dès janvier 2023. Pour ce faire, un mandat externe pour la direction du projet a été confié à l'entreprise Widmer Skippers. Une décision définitive sur la mise en œuvre technique sera prise à l'automne 2023 afin que la gestion électronique des dossiers puisse être introduite en même temps que celle des ministères publics et des tribunaux en 2027.

Jusqu'à présent, le projet a assumé le mandat politique des concordats sur l'exécution des sanctions pénales de la Suisse alémanique dans le cadre du projet HORIZONT en tant que sous-projet TP6. La



responsabilité du TP6 sera probablement transférée à HIJP à partir de l'automne 2023 lorsque la réalisation du projet sera définitivement décidée.

## 2.8 Groupe de travail sur l'interface « Police <> Ministère public »

En automne 2022, une délégation de procureurs et HIJP ont rencontré des représentants de l'association ARGE ABI pour créer un organe commun doté d'un pouvoir de décision. La motivation de cette initiative est d'améliorer la collaboration entre la police et les ministères publics afin que les produits transmis par la police sous format électronique soient harmonisés et puissent être traités par les ministères publics plus facilement. Par le passé, les ministères publics n'étaient guère impliqués dans la définition des produits fournis par la police. La création d'un comité permanent devrait nettement améliorer la situation et avoir un impact positif même dans les cantons qui n'utilisent pas le produit myABI.

En ce qui concerne le contenu, le groupe de travail se concentre dans un premier temps sur la plainte pénale, l'action pénale et l'information sur les droits. Il définit le processus d'adaptation pour introduire les changements nécessaires afin qu'ils puissent être mis en œuvre en quelques jours dans l'ensemble des cantons myABI.

Sur le plan organisationnel, un groupe de travail spécialisé sera mis en place du côté de HIJP, en accord avec la Conférence des procureurs de Suisse (CPS), pour les travaux thématiques sur l'utilisation harmonisée des produits délivrés par la police dans tous les cantons (myABI). Cela représente un défi substantiel du point de vue du fédéralisme, mais nous sommes convaincus d'une issue positive qui donnera lieu à d'importantes améliorations dans l'interface entre la police et le ministère public.

## 2.9 De l'interception des télécommunications à la coopération sur les traces numériques

Le Programme HIJP soutient les principes d'une collaboration à l'échelon suisse en termes de sécurisation et d'évaluation des traces numériques, aussi bien en siégeant à la tête des organes compétents de surveillance des télécommunications (Programme surveillance des télécommunications) selon l'OOC-SCPT (RS 780.112) que par le biais de collaborations sur des projets orientés vers l'avenir. Par cet engagement, HIJP contribue à renforcer globalement et sous forme durable l'échange et la cohésion entre les organisations participantes et les domaines étatiques et à les conforter durablement. Si l'informatique ne peut pas répondre à toutes les questions posées dans ce contexte, elle peut fournir, à l'aide d'approches structurées, des contributions considérables en vue de soutenir les décisions politiques et stratégiques requises.

À partir de 2017, le Programme HIJP a participé fortement à la construction des organes permanents de surveillance des télécommunications. Il gère actuellement leurs activités et garantit ainsi la continuité des travaux dans ce domaine. Avec la mise en place d'un groupe d'accompagnement pour la législation dans le domaine de la surveillance des télécommunications ainsi qu'une initiative visant à intensifier les échanges sur le thème de la surveillance des véhicules, les organes de surveillance des télécommunications ont mis l'accent sur deux points importants qui sont venus s'ajouter aux principales thématiques de 2022.

### Analyse des besoins et du potentiel

L'analyse des besoins et des potentiels (ABP) doit montrer comment les divers corps suisses de police évaluent les traces numériques et comment la collaboration entre eux peut être optimisée. En 2022, les enquêtes ont été achevées avec la participation de HIJP et un premier rapport d'évaluation a été rédigé à l'attention de fedpol (projet P4-EST). Avec le projet DokuPol, TIP Suisse travaille actuellement à la mise en forme des connaissances acquises qui pourront être réutilisées au-delà du projet.

### ZEAKES (anciennement Avenir Programme Surveillance des télécommunications)

Enfin, HIJP a continué à apporter son soutien aux travaux préparatoires de l'étude en cours « Avenir de la collecte et de l'analyse des données de communication pour le soutien opérationnel aux enquêtes » (ZEAKES) de la CCDJP et du DFJP.

## 2.10 Groupe de travail sur la personnalité juridique HIJP – Convention HIJP

Au printemps 2021, l'organisme responsable HIJP a chargé le programme d'élaborer une convention administrative HIJP (CHIJP) sur le modèle de TIP Suisse. Ceci dans le but de transformer HIJP en un organisme de droit public et d'augmenter sa capacité d'action et son autonomie.

Suite à la confirmation en 2021 du caractère non législatif de HIJP et à la rédaction des lignes directrices HIJP (voir chap. 1) qui définissent son cadre stratégique, plusieurs lectures au niveau du comité et de la direction du Programme HIJP ont permis d'élaborer le projet d'une nouvelle convention HIJP en fin d'année 2022. Le projet de convention est complété par un rapport explicatif.

Début 2023, les organes HIJP présenteront ces deux documents à l'organe responsable pour le déclenchement d'une consultation lors de l'assemblée de printemps 2023. Il est prévu que les cantons soient simultanément consultés sur la convention concernant « Justitia.Swiss ».

Selon la planification actuelle, les deux entités juridiques « HIJP Suisse » et « Justitia.Swiss » pourraient être créées dans le courant de l'année 2024 et devenir opérationnelles début 2025. Cela signifie que les prestations de service actuelles de HIJP et de Justitia 4.0 seraient reprises à temps par les deux nouvelles entités à la mi-2027, soit avant l'entrée en vigueur au niveau fédéral<sup>1</sup> et des cantons des bases juridiques pour la communication juridique électronique et la gestion électronique des dossiers.

---

<sup>1</sup> Loi fédérale sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ) : [www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing#https://fedlex.data.admin.ch/eli/consultation/9a0584d3-768e-4a5a-b0bc-179e3a33f80f](https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing#https://fedlex.data.admin.ch/eli/consultation/9a0584d3-768e-4a5a-b0bc-179e3a33f80f)

## 3 Le Programme HIJP en général

### 3.1 Comité du Programme HIJP et direction du Programme HIJP

Les organes dirigeant du Programme HIJP n'ont pas connu de changement de personnel au cours de l'année de référence.

#### Thèmes stratégiques – Analyse d'impact

Le comité du programme s'est réuni trois fois comme prévu. Les réunions ont eu lieu en présentiel ou en ligne. Les activités ont été préparées par la direction du programme ou le Programme Manager. Elles comprenaient, outre les aspects habituels de planification financière, la définition et l'adoption des lignes directrices de HIJP (chap. 1), la prise de connaissance de la vision de Sicap et le soutien à ses plans de développement (chap. 2.1).

Par ailleurs, une analyse d'impact HIJP auprès d'un service indépendant a été commandée afin d'évaluer l'impact du Programme HIJP au cours des dernières années et de préciser les domaines qui nécessitent des mesures spécifiques, outre le repositionnement stratégique.

#### Thèmes opérationnels – Services, analyse commerciale et communication

La direction du programme s'est réunie à 4 reprises, dont une retraite à Lugano, et a supervisé, préparé ou déclenché les affaires opérationnelles. L'accent a été mis sur l'impact des lignes directrices de HIJP, sur la définition des services et du portefeuille de services, sur la gestion des questions de sécurité informatique et de protection des données, ainsi que sur la question relative au renforcement des activités à l'interface police->ministère public. D'autres activités pourraient être lancées à l'avenir dans les domaines des ordonnances de production de documents bancaires et de la constitution de dossiers ou des concepts de gestion des actifs numériques au sein des autorités de poursuite judiciaire.

Il était essentiel de soutenir le renforcement des compétences professionnelles de l'équipe HIJP en matière de Business Analyse et de communication. Dans les deux domaines, le Management du programme a finalement permis de recruter avec succès de nouveaux collègues. L'adoption du nouveau concept de communication HIJP a jeté les bases d'une communication modernisée et adaptée au public cible.

### 3.2 Affectation et augmentation du personnel

Durant l'année sous revue, HIJP a concentré ses ressources en personnel à plein temps sur le déroulement des projets prioritaires Sicap et Justitia 4.0 ainsi que sur le recrutement de Business Analysts en matière de poursuite pénale et de communication bilingue. Dans certains cas, la gestion de projets a été confiée à des mandataires externes.

En outre, la représentation des besoins cantonaux dans les activités de surveillance des télécommunications de la Confédération et dans l'important projet ABP (voir chap. 2.1) a été assurée. Enfin, l'intervention du Programme Manager a permis d'assurer le suivi et les travaux préparatoires des projets dans le domaine de l'exécution des peines et de jeter les bases des projets futurs (voir chap. 2.3, 2.5, 2.7).

Fin 2022, HIJP employait 17 personnes (15,0 EPT<sup>2</sup>),<sup>2</sup> dont 11 étaient exclusivement affectées au projet Justitia 4.0. Pour Justitia 4.0, le Tribunal fédéral met à disposition 1,7 EPT supplémentaire (2 collaborateurs).

---

<sup>2</sup> EPT : équivalent plein temps

### 3.3 Sécurité de l'information et de l'informatique

Après l'entrée en fonction d'André Mäder en tant que CISO *Chief Information Security Officer* en octobre 2021, des mesures de sécurité de l'information et de protection des données ont pu être mises en place et étendues. En ce qui concerne la sécurité informatique, l'accent a été mis sur l'amélioration de la résilience et l'augmentation de la maturité des livrables (services, produits) et de l'organisation du programme. La priorité des travaux a été donnée aux deux futures entités de droit public « HIJP Suisse » et « Justitia.Swiss ».

#### Formations de sensibilisation à la sécurité

Afin d'augmenter la résilience informatique, des formations intitulées « Security Awareness Trainings » sont régulièrement proposées depuis mi-2022 aux collaborateurs et collaboratrices de tous les projets HIJP, y compris Justitia 4.0. Il s'agit notamment d'auto-évaluations et de simulations de phishing. La participation du personnel et les premiers résultats de ces évaluations sont bons, notamment en comparaison mondiale. L'offre de formation à la sécurité sera maintenue en 2023.

#### Vérification de l'infrastructure informatique par des « tests d'intrusion »

Au cours de l'été 2022, plusieurs services informatiques utilisés par HIJP, Justitia 4.0 et la CCDJP ont été contrôlés par une société externe au moyen de « tests d'intrusion » afin de détecter les points faibles en matière de sécurité informatique. Les prestataires de services concernés ont été impliqués de manière transparente dans le processus afin d'en accroître les bénéfices. Là encore, les résultats ont été bons par rapport aux valeurs empiriques au niveau national : aucun point faible critique n'a été découvert. La mise en œuvre de mesures visant à corriger ou à réduire les vulnérabilités observées est bien avancée.

#### Analyses des besoins de protection et catalogues de protection de base des TIC

De même, divers éléments de base de la sécurité de l'information, tels que les analyses des besoins de protection et les catalogues de protection de base des TIC, ont été détaillés et complétés le cas échéant. Il convient de mentionner en particulier les travaux sur le concept de sécurité de l'information et de protection des données (concept SIPD) de la future plateforme Justitia.Swiss. Des progrès matériels ont été réalisés avec les partenaires de développement et d'exploitation et d'autres sont prévus tout au long du projet Justitia 4.0.

#### Instructions relatives à la sécurité des informations et des mots de passe

Fin 2022, les premières instructions relatives à la sécurité des informations et des mots de passe ont également pu être adoptées par la direction du Programme HIJP. Ces instructions soutiennent les utilisateurs et utilisatrices de l'environnement HIJP et Justitia 4.0 ainsi que leurs partenaires contractuels dans l'utilisation sécurisée des outils informatiques.

### 3.4 Interventions au sein des autorités judiciaires, organisations et associations

Au cours de l'année sous revue, des représentants du Programme HIJP, de Sicap et du projet Justitia 4.0 ont participé à de nombreuses réunions avec des autorités judiciaires cantonales ou d'autres organisations et associations (p. ex. canton du Jura, canton de Lucerne, Ministère public de la Confédération, fedpol, CCSPC, FSA). Ces séances ont considérablement augmenté après 2021 sans avoir encore retrouvé leur rythme d'avant Corona. Les visites régulières auprès des diverses autorités des cantons, appelées « Tour de Suisse », jouent un rôle majeur et seront intensifiées en 2023.

Ces interventions auprès d'un plus large public servent entre autres à sensibiliser et à motiver les personnes à la transformation numérique qui est une préoccupation centrale du Programme HIJP. Ces échanges entretiennent et développent également le réseautage et prédisposent à de possibles coopérations ou alliances.

### 3.5 Participation aux comités de pilotage d'autres projets de numérisation

HIJP a été invité à siéger dans divers organes de pilotage de projets impliqués dans la numérisation au niveau fédéral ou cantonal afin de participer à l'élaboration des orientations stratégiques, partager son expertise et jouer un rôle de coordination.

Il s'agit notamment du comité de pilotage « JusPol » de l'alliance Tribuna avec le canton-pilote de Lucerne, du comité d'experts JoiningForces (Ministère public et fedpol), du comité de surveillance des télécommunications (selon la LSCPT), du comité de pilotage ZEAKES (mandaté par le DFJP/CCDJP) et du comité de pilotage du projet ABP (mandaté par la CCPCS/CPJ). HIJP est représenté au sein du comité opérationnel de TIP Suisse par le Programme Manager et dispose d'un droit de vote.

Plusieurs représentants de HIJP défendent les intérêts de la CCDJP et des autorités spécialisées auprès des organes de direction du projet général Justitia 4.0, tant dans le comité de pilotage que dans le comité de projet.

HIJP a également été sollicité à plusieurs reprises par les autorités judiciaires des pouvoirs exécutif et judiciaire pour participer, à titre consultatif, à leurs propres projets ou pour y apporter diverses contributions.

## 4 Finances et comptes annuels 2022

La direction du Programme HIJP a géré quatre budgets au sein des projets : Programme HIJP, Sicap, Justitia 4.0, SI-EP ainsi que celui de l'association « Normalisation du traitement des affaires » dont elle assume la direction. La présentation des comptes s'est faite selon les prescriptions du Code des obligations (CO). Il convient de se reporter en particulier aux annexes correspondantes des comptes annuels respectifs.

L'exercice 2022 du Programme HIJP affiche, en matière de recettes, une limite budgétaire plus haute de CHF 3.6 millions par rapport au crédit-cadre approuvé par la CCDJP lors de son assemblée de printemps 2021. La raison en est la facturation aux projets des travaux du responsable de projet gérés de manière centrale et la croissance du projet Justitia 4.0. Les recettes du personnel correspondantes ont été entièrement budgétisées et tenues à jour. Ces recettes supplémentaires sont mises en relation avec des charges correspondantes en matière de salaires et de personnel. Au total, le Programme HIJP clôture sur des charges moindres de quelque CHF 1.2 millions (-33 %). Les facteurs suivants ont largement contribué à ce résultat : une budgétisation réaliste, une gestion rigoureuse des coûts, du personnel restreint et des négociations fructueuses avec les fournisseurs concernant les échéances de paiement. En outre, les dettes ont également été réduites dans le cadre de la séparation structurelle progressive et de l'indépendance par rapport à l'association CCDJP. Le remboursement a progressé selon les principes de la gestion active des liquidités et s'est achevé à l'été 2022.

Les coûts liés au service Sicap ont augmenté de manière significative par rapport à l'année précédente. Cette augmentation était prévue et reflète l'augmentation du traitement détaillé des cas d'utilisation, la collaboration avec des applications pilotes et l'étude entamée. Néanmoins, le budget n'a été utilisé qu'aux trois quarts environ (budget de CHF 418'000, sous-utilisation de ~ CHF 157'000). Pour 2023 et 2024, une augmentation modérée est attendue, surtout des charges de personnel, ce dont le budget **approuvé** tient compte.

La CCDJP et le pouvoir judiciaire financent Justitia 4.0 de manière paritaire à hauteur de 50 % chacun. Justitia 4.0 se solde par une réduction des dépenses de CHF 3.3 millions (environ -44 %) sur un budget total du projet 2022 de CHF 7.1 millions. Les dépenses se sont donc élevées à environ CHF 3.3 millions. Le budget n'a pas été épuisé car les travaux de réalisation de la plateforme « Justitia.Swiss » n'ont pas encore pu être lancés, notamment en raison de l'adjudication de la plateforme sécurisée qui n'interviendra qu'à la mi-2022. Le reste du budget sera reporté en 2023 car les dépenses correspondantes seront engagées cette année-là.

Le projet SI-EP a pu fournir ses prestations en 2022 avec des dépenses de CHF ~271'000 et se termine avec un budget non utilisé d'environ CHF 518'000 (-66 %). Cette diminution des charges qui en résulte sera entièrement reportée sur l'exercice comptable suivant et inscrite au bilan en tant que provisions à court terme.

## Annexe : organigramme

# Programme HIJP & Services

1.1.2023

